



## Clause contractuelle de mise à disposition d'un véhicule de rempl

Par **DARCHYGRANGER Stephanie**, le 17/10/2016 à 12:46

Coursier en 2 roues, mon véhicule est tombé en panne, nécessitant une immobilisation d'une dizaine de jours le temps de le remplacer.

Dans mon contrat de travail est indiqué que l'employeur met, en cas de panne, un véhicule à ma disposition.

Cette clause signifie-t-elle que je dois, en tant que salarié en faire expressément la demande pour prétendre être rémunéré durant ces jours non travaillés ou est-ce à l'employeur de m'en proposer un ? En effet, mon employeur refuse de rémunérer mes jours d'absence mettant en avant le fait que je n'en ai pas formulé la demande.

Il a été informé des causes de mon absence dès le 1er jour.

Vous remerciant par avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le 17/10/2016 à 14:18

Bonjour,

Il faudrait connaître textuellement la clause mais a priori elle n'est pas destinée à vous payer à rien faire mais à vous aider si vous le souhaitez en cas de panne donc il paraît normal que vous en fassiez la demande...

Par **DARCHYGRANGER Stephanie**, le 17/10/2016 à 18:09

Merci pour votre réponse